



## **Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023**

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 et 9 février ainsi que du 16 mars 2023**
- 2. Échange de vues avec Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, et Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, au sujet des différents aspects liés au télétravail**
- 3. Divers**

\*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, M. Jeff Engelen, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances  
M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Carlo Fassbinder, du Ministère des Finances

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Maximilien Marinov, attaché parlementaire de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Aly Kaes (membres suppléants)

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 et 9 février ainsi que du 16 mars 2023**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**2. Échange de vues avec Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, et Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, au sujet des différents aspects liés au télétravail**

Le Président de la sous-commission « télétravail », Monsieur Dan Kersch, souhaite la bienvenue aux participants à la présente réunion. Il rappelle que la sous-commission a déjà rencontré les représentants des partenaires sociaux, le Conseil Economique et Social et les ministres germanophones de la Sécurité sociale. L'orateur estime que l'on dispose déjà d'une bonne vue d'ensemble relative à la thématique du télétravail, une vue qui sera complétée aujourd'hui par les informations que peuvent encore y apporter Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, et Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen.

Monsieur le Président constate qu'une tendance s'est déjà dégagée. Il est devenu apparent qu'il y a un consensus parmi tous les acteurs, y compris les partis politiques, pour rendre possible un recours au télétravail de l'ordre de deux jours par semaine. Toutefois, en ce qui concerne l'application d'une telle possibilité aux travailleurs frontaliers, il y a des limites qui se posent dans leur chef, et dont une modification ne dépend pas du seul Grand-Duché, mais de décisions que doivent prendre les gouvernements des trois pays voisins du Luxembourg.

L'orateur relève encore qu'au fil des entrevues et des discussions, il est clairement apparu que la question du recours au télétravail est aussi une question d'attractivité du Luxembourg pour y attirer et maintenir une main d'œuvre qualifiée.

Monsieur le Président demande aux deux ministres présents de faire le point des négociations qu'ils mènent avec les autorités des pays voisins, en ce qui concerne en particulier les seuils de tolérance fiscaux et en matière de sécurité sociale qui apparaissent comme étant des obstacles pour les frontaliers qui travaillent à leur domicile dans leur pays de résidence.

Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, rappelle le débat public du 25 janvier 2023, relatif à la pétition publique 2384, qui demandait deux jours de télétravail par semaine pour tous, y compris pour les frontaliers. Cette pétition avait recueilli un très grand nombre de signatures, témoignant de l'importance de la question. L'oratrice constate que les mois de la pandémie furent un déclencheur marquant l'engouement pour le télétravail. Elle confirme que les possibilités de faire du télétravail sont à présent un élément de l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu de travail.

Madame la Ministre rappelle que le Luxembourg a, en matière fiscale, trois conventions, chacune avec l'un de ses pays voisins. Ces conventions déterminent un seuil de tolérance en matière d'application du droit fiscal dans le chef des salariés frontaliers concernés. L'intérêt du Luxembourg est, selon Madame la Ministre, de tâcher d'étendre le plus possible le recours au télétravail sans que les salariés frontaliers se heurtent à des dispositions fiscales de leur pays de résidence qui leur seraient défavorables.

Récemment, il fut possible de négocier un seuil de 34 jours de télétravail par an avec la France. Ce seuil est le même pour les résidents belges. Il n'est que de 19 jours pour les frontaliers allemands.

Le seuil de 34 jours est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour ce qui est de la Belgique. Celui qui devrait s'appliquer pour la France l'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, or, les dispositions avec la France ne sont pas encore finalisées. Le seuil devra s'y appliquer de manière rétroactive, au terme d'une procédure en cours.

Les dispositions avec la France et la Belgique concernent non moins de trois quarts des frontaliers qui travaillent au Luxembourg. Madame la Ministre voudrait que le seuil des 34 jours puisse être plus élevé.

Concernant la situation avec l'Allemagne, Madame la Ministre est en mesure d'indiquer qu'elle mène des discussions avec son homologue allemand et qu'elle est confiante quant à une issue favorable au bout de ces pourparlers. L'oratrice espère qu'il y aura un accroissement substantiel dudit seuil de tolérance pour l'Allemagne. Elle estime qu'il y aura un résultat au bout de quelques semaines.

Madame la Ministre indique encore qu'en la matière, elle est régulièrement en contact avec les représentants des entreprises au Luxembourg.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, se réfère au groupe de travail pandémie qui s'est penché sur le télétravail tel qu'il fut pratiqué dans ces circonstances, et qui devra terminer son activité le 30 juin 2023.

Monsieur le Ministre explique encore qu'un groupe de travail a été créé au niveau de l'Union européenne, dont la mission consiste, depuis septembre 2022, à analyser les modalités de recours au télétravail tels qu'elles peuvent s'appliquer entre les Etats membres. L'orateur informe dans ce contexte qu'un accord multilatéral vient d'être élaboré, ceci dans la cadre de l'article 16 du règlement européen 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne. Cet accord cadre multilatéral devra être ouvert à signature suivant le système du « opt-in », c'est-à-dire que les Etats membres peuvent chacun pour soi choisir d'y adhérer.

L'accord prévoit en substance d'augmenter le seuil de tolérance applicable en matière de sécurité sociale de 24%, actuellement, à dorénavant 49%. C'est-à-dire que désormais, les frontaliers peuvent travailler 49% de leur temps total de travail dans leur pays de résidence, avant de tomber sous l'égide de la sécurité sociale de leur pays de résidence.

Le seuil de 49% est un seuil technique. L'on pourrait parler de 25% et de 50% pour simplifier le discours.

La mise en vigueur de cet accord multilatéral est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023. La durée de l'accord porte sur 5 années, après lesquelles il pourra être prolongé pour 5 années supplémentaires. Les pays membres qui désirent adhérer bénéficient d'une phase transitoire allant jusqu'au 30 juin 2024.

Monsieur le Ministre a le sentiment qu'un grand nombre de pays vont adhérer à cet accord. Il en est certain en ce qui concerne l'Allemagne et la Belgique. Il en est moins certain en ce qui concerne la France. Ce sera au gouvernement français de décider, mais il serait dommage si la France devait rester en-dehors de cet accord, estime l'orateur.

Le Luxembourg essaie de convaincre son voisin pour y adhérer. Il y aura éventuellement une ouverture dans le contexte de la Grande Région. Autrement, ce sera, le cas échéant, une matière à régler de manière bilatérale.

L'accord cadre multilatéral que vient de présenter Monsieur le Ministre ne nécessite pas d'être ratifié par la Chambre des Députés.

Le groupe de travail à la base de cet accord s'était concentré sur les principaux aspects, les plus généraux, qui concernent le télétravail. Les cas particuliers et exceptionnels ont été mis de côté, mais seront relevés dans la suite, alors que le groupe de travail a vocation de poursuivre ses travaux. Monsieur le Ministre parle d'un « *ongoing process* ».

Il y aura aussi une étude d'impact pour voir quelles sont les conséquences qui découlent de l'application de cet accord et pour constater d'éventuels oublis. Le groupe de travail verra sans nul doute son mandat prolongé.

Monsieur le Président Dan Kersch salue les informations reçues qu'il qualifie d'encourageantes. Il demande à Monsieur le Ministre si l'accord multilatéral esquissé s'applique exclusivement à des situations de télétravail ou s'il est également applicable à d'autres situations de travail de nature transfrontalière.

Monsieur le Ministre confirme que l'accord est exclusivement voué à régler les aspects en matière de télétravail et que l'accroissement de la part du temps de travail immunisée ne s'applique pas au-delà des situations de télétravail.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre constate que la philosophie inhérente à l'accord multilatéral rejoint celle de l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux au Grand-Duché.

Monsieur le Président Dan Kersch conclut que les autres activités transfrontalières des salariés qui transitent et travaillent en dehors d'un mode de télétravail plus de 25% de leur temps de travail dans leurs pays d'origine, continueront à tomber sous l'égide du seuil limite qui est maintenu inchangé à 25% en matière de sécurité sociale.

Monsieur le Ministre répond par l'affirmative.

Monsieur le Député Marc Spautz demande une précision supplémentaire relative à des situations nées d'une convocation d'un salarié frontalier français en vue de suivre par exemple une formation en France, décidée par une maison-mère située en France.

Monsieur le Député aimerait ensuite connaître les raisons pour lesquelles la France semble être plus réticente à accepter des seuils de tolérance plus élevés.

L'orateur constate que l'accord cadre des partenaires sociaux luxembourgeois constitue la base pour le télétravail et il salue que l'accord multilatéral en matière de sécurité sociale permet de le rejoindre.

Monsieur le Ministre Claude Haagen précise, en réponse à la dernière remarque de Monsieur le Député Marc Spautz, qu'il n'y a, en effet, pas une grande différence entre l'accord des partenaires sociaux luxembourgeois et la philosophie que retient l'accord multilatéral européen qu'il vient de décrire.

Quant aux négociations avec la France, l'orateur fournit un aperçu plus détaillé aux membres de la sous-commission.

En réponse à la première question de Monsieur le Député Marc Spautz, Monsieur le Ministre répète que l'accord européen porte exclusivement sur le télétravail.

Madame la Députée Carole Hartmann suggère que l'assemblée parlementaire de la Grande-Région puisse voter un texte en matière de télétravail, consacrant un rôle plus actif de la Grande-Région, et figurant de la sorte comme incitatif pour les différentes capitales.

Monsieur le Ministre Claude Haagen estime que l'activité au niveau de la Grande-Région est à apprécier positivement. Il serait en effet dommage si des différences en ce qui concerne les modalités du télétravail subsistaient entre les pays composant la Grande-Région.

Monsieur le Président Dan Kersch demande à Madame la Ministre des Finances s'il y a des avancées pour résoudre le cas très particulier de l'imposition des salariés frontaliers résidant en Allemagne, qui travaillent dans la fonction publique luxembourgeoise.

L'orateur demande ensuite à Madame la Ministre s'il est, le cas échéant, envisageable que l'Etat et les entreprises luxembourgeoises puissent suppléer à un désavantage en matière fiscale, éventuellement subi par des frontaliers par rapport aux salariés résidents au Grand-Duché.

Concernant la première question, Madame la Ministre des Finances signale que son homologue allemand est conscient de la situation évoquée et qu'il y a bon espoir que le dossier aboutira à une bonne fin.

Quant à la seconde question, Madame la Ministre rappelle qu'aujourd'hui, les entreprises doivent déjà faire face à des situations distinctes selon la provenance de leurs salariés, ce qui n'est d'ailleurs pas une situation heureuse. L'oratrice rappelle que ces seuils n'interdisent en soi pas de recourir au télétravail, mais signifient en effet un traitement fiscal très différencié selon les cas de figure. Il convient d'ailleurs de regarder de près à quelle enseigne les particuliers sont logés, donne encore à considérer Madame la Ministre. Elle ajoute qu'un salarié habitant à Thionville n'aura pas forcément intérêt à quitter son emploi au Luxembourg pour se rendre au travail à Paris. Il tombera complètement sous l'égide de la fiscalité française.

Quant à impliquer les entreprises à suppléer à des désavantages fiscaux subis par certains de leurs salariés, il n'est pas impossible de le considérer, mais il s'agit d'une démarche de longue haleine. Il convient encore de considérer que la question posée par Monsieur le Président signifie, le cas échéant, qu'un déchet fiscal devrait être supporté par le Luxembourg. L'oratrice ne pense pas que l'actuel gouvernement puisse s'attacher à résoudre ce genre de questions. Madame la Ministre donne à considérer que cette question présuppose que la situation budgétaire soit assez confortable pour qu'elle puisse être résolue de la manière évoquée.

Monsieur le Député Charles Margue salue les bonnes nouvelles qui ont été présentées par les ministres. L'orateur salue également la dynamique qui a vu le jour autour de la question du télétravail, et ce depuis le déclenchement de la pandémie, qui a agi en quelque sorte comme catalyseur.

Concernant l'éventuel déchet fiscal que Madame la Ministre des Finances vient d'évoquer, Monsieur le Député est d'avis qu'il faudra de toute façon à l'avenir s'attendre à des changements qui interviendront au niveau de la Grande-Région. Il entrevoit un renforcement de la Grande-Région et une répartition des recettes fiscales qu'il qualifie de plus juste et qui mènera, selon son entendement, à une réduction de la pression faite sur le Grand-Duché.

Monsieur le Député ressent un tel scénario comme quelque chose de favorable. Il évoque à cet égard les problèmes liés au logement et aux transports qui pèsent sur le Luxembourg.

Monsieur le Député estime que la discussion sur l'attrait de la place luxembourgeoise devrait être une discussion sur l'attrait de la Grande-Région. Il est convaincu que cette discussion est en train d'évoluer.

Madame la Ministre des Finances fait remarquer à cet égard qu'il faut considérer que le Luxembourg investit des sommes non négligeables dans le développement d'infrastructures au-delà de ses frontières. Notamment en France où les sommes investies avoisinent 120 millions d'euros pour développer le rail et faire la promotion d'une politique de transport durable.

Monsieur le Président Dan Kersch rappelle aussi les transferts financiers à la Belgique.

Madame la Ministre des Finances évoque à l'égard de la Belgique l'histoire et le vécu commun particulier. Elle rappelle l'UEBL et une philosophie plus particulière qui s'y rattache encore aujourd'hui. Des projets de développement durable sont en effet développés en commun avec ce pays voisin.

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle l'objectif que la sous-commission « télétravail » se doit d'observer. Il s'agit des différents aspects liés au télétravail et non pas d'une manière plus générale d'envisager le devenir de la Grande-Région. A titre d'exemple, l'orateur cite la question de la prise en charge des frais des indemnités de chômage, qui est certes un sujet important, mais qui dépasse le cadre des travaux de la présente sous-commission.

L'orateur rappelle encore que notamment les frontaliers français peuvent avoir un avantage à être imposés en France, s'ils ne dépassent pas une certaine limite de revenu. Il demande à Madame la Ministre des Finances si elle a connaissance des limites en question.

Madame la Ministre Yuriko Backes signale que les considérations relatives à l'opportunité pour les contribuables d'être imposés plutôt dans leur pays de résidence qu'au Luxembourg - ou *vice versa* - ne font pas partie des négociations menées au niveau fiscal avec les trois pays voisins. Il est supposé qu'une telle approche n'amènera pas une avancée notable dans la poursuite du but qui consiste à relever les seuils d'exemption fiscale.

En fin de réunion, Monsieur le Président de la sous-commission demande aux membres s'il y a encore lieu d'inviter les ministres du Travail et à la Grande Région.

Il demande encore de quelle manière devra être traitée le rapport final relatif aux travaux de la présente sous-commission et s'il convient, selon l'entendement de ses membres, de le discuter en séance plénière – auquel cas, Monsieur le Président demande sous quel modèle cela se ferait.

Monsieur le Député Charles Margue est d'avis que la sous-commission vient de faire amplement le tour des différents aspects liés au télétravail. Il pense qu'il n'y a pas de besoin pour inviter les deux ministres qui viennent d'être proposés.

Quant à la discussion du rapport dans une séance plénière, l'orateur est d'avis que, notamment en vue du programme chargé auquel la séance plénière fait actuellement face, l'on devrait se montrer flexible et n'insister sur une présentation du rapport que si

le temps le permet. L'orateur envisage plutôt de traiter le rapport dans le cadre d'une réunion jointe des commissions parlementaires et de signifier que l'on a abouti à une position communément partagée.

Monsieur le Député Marc Spautz rejoint l'orateur précédent en ce qui concerne l'opportunité d'écouter encore les deux ministres suggérés. Il pense en effet que les informations supplémentaires dont avait besoin la sous-commission en vue de l'élaboration de son rapport viennent d'être données.

Quant au traitement de ce rapport par la séance plénière, Monsieur le Député Marc Spautz a une autre approche que celle de Monsieur le Député Charles Margue. L'orateur pense que le rapport devra en tout état de cause être présenté à l'ensemble de la Chambre des Députés dans une séance plénière, marquant par ailleurs le point final de la mission de la présente sous-commission. L'orateur pense qu'un modèle s'apparentant à celui d'une heure d'actualité serait judicieux. Il s'agirait d'une heure répartie en 10 minutes de présentation du rapport suivi à chaque fois de 5 minutes consacrées à la prise de position des différents intervenants. Par la suite, il serait possible de saisir d'autres commissions parlementaires d'aspects supplémentaires liés par exemple à des besoins qui font appel à la Grande-Région.

L'orateur est rejoint dans sa proposition par Mesdames Carole Hartmann et Myriam Cecchetti ainsi que par Monsieur Jeff Engelen. Messieurs Margue et Kersch approuvent également la démarche.

Monsieur le Président Dan Kersch se propose de faire le rapport en question, ce qui trouve l'approbation des membres de la sous-commission.

Il demande ensuite quelle est la procédure pour mettre un terme aux travaux de la sous-commission.

Monsieur le Député Marc Spautz estime que puisque la sous-commission a été instaurée par la séance plénière, il devrait revenir à celle-ci de constater l'accomplissement de ses missions et de dissoudre la sous-commission. La procédure exacte sera encore vérifiée.

### **3. Divers**

Il n'y a pas d'élément évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 3 avril 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**